



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 368/2026

OBJET : Règlementation temporaire de l'accès au parc saint-michel en raison de travaux d'élagage/abattage d'arbres du 26 au 30 octobre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1 ;

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'élagage/abattage d'arbres dans le Parc Saint-Michel du 26 octobre 2026 au 30 octobre 2026 ;

Considérant que la société Parc Espace sise 5 rue Joseph Cugnot, 78120 Rambouillet, va intervenir dans ce cadre de travaux ;

Considérant la nature des travaux et les risques associés, qu'il est nécessaire d'interdire l'accès du Parc Saint-Michel au public.

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Le parc Saint-Michel sera fermé au public pendant la durée des travaux d'élagage/abattage d'arbres.

Article 2 - Période de travaux :

Les travaux se dérouleront du Lundi 26 octobre 2026 au Vendredi 30 octobre 2026.

Article 3 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux entrées du Parc 48 heures avant les travaux, par les services techniques.

Article 4 - Exécution :

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 19 octobre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.